

T A R I F S 2022



REDEVANCE D'UTILISATION

(6% de TVA comprise)

	Prix (TVAC)	(Atterrissages illimités)
COTIANNU 25 et +	180,45 €	Redevance d'utilisation annuelle pour les 25 ans et plus ⁽¹⁾
COTIANNU -25ans	37,15 €	Redevance d'utilisation annuelle pour les moins de 25 ans ⁽¹⁾
COTI JOUR	26,53 €	Redevance d'utilisation journalière ⁽²⁾

(1) Redevance d'utilisation annuelle obligatoire pour tout pilote, stagiaire ou élève-pilote volant sur un planeur ou un motoplaneur basé à EBSH et pour tout propriétaire ou copropriétaire d'un aéronef basé à EBSH.

(2) Redevance d'utilisation journalière réservée à tout pilote, stagiaire ou élève-pilote volant sur un planeur non basé à EBSH. L'entrée et la nuit sur le terrain du planeur sont comprises.

REDEVANCE ATERRISSAGE

(21% de TVA comprise)

	PRIX par jour (TVAC)	(Atterrissages illimités)
REAT 0/2500	11,15 €	MTOW de 0 kg à 2500 kg
REAT 2501/5700	55,20 €	MTOW de 2501 kg à 5700 kg

MTOW = Maximum Take Off Weight (Poids maximum au décollage)

EMPLACEMENT

(21% de TVA comprise)

AVION, ULM, HELICOPTERE			
	TRIMESTRE TVAC	NUIT TVAC	
ABT A 0/600	487,20 €	15,93 €	Emplacement dans hangar (MTOW de 0 kg à 600 kg)
ABT A 601/1500	584,85 €	19,11 €	Emplacement dans hangar (MTOW de 601 kg à 1500 kg)
ABT A 1501/2500	812,00 €	27,60 €	Emplacement dans hangar (MTOW de 1501 kg à 2500 kg)
ABT A 2501/3500	1.136,80 €	38,21 €	Emplacement dans hangar (MTOW de 2501 kg à 3500 kg)
ABT A 3501/5700	2.273,62 €	75,37 €	Emplacement dans hangar (MTOW de 3501 kg à 5700 kg)
ABT A EXT	119,95 €	4,25 €	Emplacement à l'extérieur

PLANEUR (monté), MOTOPLANEUR			
	TRIMESTRE TVAC	NUIT TVAC	
ABT P 0/18	403,35 €	13,79 €	Emplacement dans hangar (Envergure de 0 à 17,99 m)
ABT P 18/20	435,19 €	14,86 €	Emplacement dans hangar (Envergure de 18 à 19,99 m)
ABT P 20/22	467,04 €	15,93 €	Emplacement dans hangar (Envergure de 20 à 21,99 m)
ABT P 22/24	498,88 €	16,98 €	Emplacement dans hangar (Envergure de 22 à 23,99 m)
ABT P 24 ET +	530,72 €	18,05 €	Emplacement dans hangar (Envergure à partir de 24 m)
ABT P EXT	119,95 €	4,25 €	Emplacement à l'extérieur

REMORQUE			
	TRIMESTRE TVAC	NUIT TVAC	
ABT R HANGAR	195,31 €	6,37 €	Emplacement dans hangar (ou planeur démonté)
ABT R ABRI	162,41 €	5,30 €	Emplacement sous abri (H9)
ABT R EXT	58,37 €	2,12 €	Emplacement à l'extérieur (Gratuit si planeur monté)

(Trimestres : T1 de janvier à mars, T2 de avril à juin, T3 de juillet à septembre, T4 de octobre à décembre)

T A R I F S 2022



REDEVANCE D'UTILISATION

(6% de TVA non comprise)

	Prix (HTVA)	(Atterrissages illimités)
COTIANNU 25 et +	170,23 €	Redevance d'utilisation annuelle pour les 25 ans et plus ⁽¹⁾
COTIANNU -25ans	35,05 €	Redevance d'utilisation annuelle pour les moins de 25 ans ⁽¹⁾
COTI JOUR	25,03 €	Redevance d'utilisation journalière ⁽²⁾

(1) Redevance d'utilisation annuelle obligatoire pour tout pilote, stagiaire ou élève-pilote volant sur un planeur basé à EBSH et pour tout propriétaire ou copropriétaire d'un aéronef basé à EBSH.

(2) Redevance d'utilisation journalière réservée à tout pilote, stagiaire ou élève-pilote volant sur un planeur non basé à EBSH. L'entrée et la nuit sur le terrain du planeur sont comprises.

REDEVANCE ATERRISSAGE

(21% de TVA non comprise)

	PRIX par jour (HTVA)	(Atterrissages illimités)
REAT 0/2500	9,21 €	MTOW de 0 kg à 2500 kg
REAT 2501/5700	45,62 €	MTOW de 2501 kg à 5700 kg

MTOW = Maximum Take Off Weight (Poids maximum au décollage)

EMPLACEMENT

(21% de TVA non comprise)

AVION, ULM, HELICOPTERE			
	TRIMESTRE HTVA	NUIT HTVA	
ABT A 0/600	402,65 €	13,16 €	Emplacement dans hangar (MTOW de 0 kg à 600 kg)
ABT A 601/1500	483,35 €	15,79 €	Emplacement dans hangar (MTOW de 601 kg à 1500 kg)
ABT A 1501/2500	671,08 €	22,81 €	Emplacement dans hangar (MTOW de 1501 kg à 2500 kg)
ABT A 2501/3500	939,51 €	31,58 €	Emplacement dans hangar (MTOW de 2501 kg à 3500 kg)
ABT A 3501/5700	1.879,02 €	62,29 €	Emplacement dans hangar (MTOW de 3501 kg à 5700 kg)
ABT A EXT	99,13 €	3,51 €	Emplacement à l'extérieur

PLANEUR (monté), MOTOPLANEUR			
	TRIMESTRE HTVA	NUIT HTVA	
ABT P 0/18	333,35 €	11,40 €	Emplacement dans hangar (Envergure de 0 à 17,99 m)
ABT P 18/20	359,66 €	12,28 €	Emplacement dans hangar (Envergure de 18 à 19,99 m)
ABT P 20/22	385,98 €	13,16 €	Emplacement dans hangar (Envergure de 20 à 21,99 m)
ABT P 22/24	412,30 €	14,03 €	Emplacement dans hangar (Envergure de 22 à 23,99 m)
ABT P 24 ET +	438,61 €	14,91 €	Emplacement dans hangar (Envergure à partir de 24 m)
ABT P EXT	99,13 €	3,51 €	Emplacement à l'extérieur

REMORQUE			
	TRIMESTRE HTVA	NUIT HTVA	
ABT R HANGAR	161,41 €	5,26 €	Emplacement dans hangar (ou planeur démonté)
ABT R ABRI	134,22 €	4,38 €	Emplacement sous abri (H9)
ABT R EXT	48,24 €	1,75 €	Emplacement à l'extérieur (Gratuit si planeur monté)

(Trimestres : T1 de janvier à mars, T2 de avril à juin, T3 de juillet à septembre, T4 de octobre à décembre)

T A R I F S 2022



HIVERNAGE VEHICULE

(21% de TVA comprise)

	PRIX (TVAC) (Par mois et par tranche de 2m)
HIVERNAGE VEHICULE	17,52 €

ACCES PISTES ENNEIGÉES

(21% de TVA comprise)

	PRIX par jours (TVAC)
ACCES PISTES ENNEIGÉES	21,23 €

Acces restreint! Merci de contacter le bureau de navigation pour plus d'information

OUVERTURE EXCEPTIONNELLE

(21% de TVA comprise)

	PRIX par heure (TVAC)
OUVERTURE. EXCEPT.	64,22 €

Ouverture exceptionnelle en dehors des heures officielles sous réserve des disponibilités du personnel

VISITE D'AERODROME

(21% de TVA comprise)

	PRIX par heure (TVAC)
VISITE AERODROME	154,12 €

LOCATION BUREAU (Hotel)

(21% de TVA comprise)

	PRIX par mois (TVAC)	
BUR HOTEL NB1	244,13 €	1 bureau
BUR HOTEL NB2	463,85 €	2 bureaux (5% de réduction)
BUR HOTEL NB3	659,15 €	3 bureaux (10% de réduction)
BUR HOTEL NB4	830,04 €	4 bureaux (15% de réduction)
BUR HOTEL NB5	955,32 €	5 bureaux

EMPLACEMENT EVENEMENT

(21% de TVA comprise)

	PRIX par m ² (TVAC)
MISE A DISPO. EMPLACEMENT	1,93 €

Mise à disposition d'un emplacement pour évènement particulier

Prix carburant

Le prix du carburant délivré à la pompe varie en fonction du prix du carburant livré à l'aérodrome. Le prix peut donc varier entre deux pleins.

Les prix sont disponibles sur simple demande au bureau de navigation.

T A R I F S 2022



HIVERNAGE VEHICULE

(21% de TVA non comprise)

	PRIX (HTVA) (Par mois et par tranche de 2m)
HIVERNAGE VEHICULE	14,48 €

ACCES PISTES ENNEIGÉES

(21% de TVA non comprise)

	PRIX par jours (HTVA)
ACCES PISTES ENNEIGÉES	17,55 €

Acces restreint! Merci de contacter le bureau de navigation pour plus d'information

OUVERTURE EXCEPTIONNELLE

(21% de TVA non comprise)

	PRIX par heure (HTVA)
OUVERTURE. EXCEPT.	53,07 €

Ouverture exceptionnelle en dehors des heures officielles sous réserve des disponibilités du personnel

VISITE D'AERODROME

(21% de TVA non comprise)

	PRIX par heure (HTVA)
VISITE AERODROME	127,37 €

LOCATION BUREAU (Hotel)

(21% de TVA non comprise)

	PRIX par mois (HTVA)	
BUR HOTEL NB1	201,76 €	1 bureau
BUR HOTEL NB2	383,34 €	2 bureaux (5% de réduction)
BUR HOTEL NB3	544,75 €	3 bureaux (10% de réduction)
BUR HOTEL NB4	685,98 €	4 bureaux (15% de réduction)
BUR HOTEL NB5	789,52 €	5 bureaux

EMPLACEMENT EVENEMENT

(21% de TVA non comprise)

	PRIX par m ² (HTVA)
MISE A DISPO. EMPLACEMENT	1,59 €

Mise à disposition d'un emplacement pour évènement particulier

Prix carburant

Le prix du carburant délivré à la pompe varie en fonction du prix du carburant livré à l'aérodrome. Le prix peut donc varier entre deux pleins.

Les prix sont disponibles sur simple demande au bureau de navigation.

T A R I F S 2022



Paielements

Au bureau de navigation, PAIEMENTS UNIQUEMENT par cartes bancaires et de crédit (sauf AMERICAN EXPRESS).

Les montants dus seront payés au comptant, lors de l'introduction de la demande contre remise d'une preuve de paiement ou par virement bancaire sur base de l'établissement d'une facture payable dans les 30 jours calendrier de son envoi et selon les modalités reprises sur la facture.

Toute réclamation relative à la facture est à adresser, par écrit dans les 30 jours calendrier de l'envoi de la facture, au Collège communal.
Un accusé de réception sera envoyé par le Collège communal dans les 10 jours calendrier de la réception de la réclamation.
La décision du Collège communal sera rendue dans les 30 jours calendrier de la réception de la réclamation et sera notifiée au réclamant par courrier.

A défaut de paiement à l'échéance, un rappel sans frais sera adressé. Le paiement doit être réalisé dans les 15 jours calendrier suivant ce rappel.

À l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé.

Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10,00 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant des redevances prévues par le présent règlement sera indexé chaque année au 1er janvier de l'exercice concerné sur base de l'indice des prix à la consommation. L'indice de départ étant celui du mois de décembre 2019. Le Collège communal est chargé d'adapter le montant des redevances.

Les taux de TVA mentionnés dans le présent règlement le sont à titre indicatif. Un changement du taux de TVA mis en application par l'Etat fédéral et/ou régional sera automatiquement appliqué au présent règlement, sans que celui-ci doive faire l'objet d'une nouvelle approbation.

Résumé des redevances décidés lors de la délibérations du CONSEIL COMMUNAL, Séance publique du 31 octobre 2019